



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

PROCURATIONS : M. Laurent GROS, absent, a donné procuration à M. Yannick BLANC

N° 2014/65

Objet : Service Jeunesse : Tarif chantier loisirs jeunes vacances de Pâques 2014

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Jeunesse organise, pendant les vacances de Pâques 2014, un chantier loisirs jeunes. La partie chantier sera consacré à l'aménagement du local jeune situé sur la Commune de Guitalens-L'Albarède et la partie loisirs sera du « multi-activités ». Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer les montants facturés aux familles pour chaque séjour comme suit :

Service	Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
JEUNESSE	Du 28/04 au 03/05/2014 (5 jours)	CCLPA	Chantiers Loisirs Jeunes (chantier)	75 €
	Du 05/05 au 10/05/2014 (5 jours)		Chantiers Loisirs Jeunes (loisirs)	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif du chantier loisirs jeunes qui se déroulera pendant les vacances de Pâques 2014, organisé par le service jeunesse, à facturer aux familles tel que fixé dans le tableau ci-dessus,
- décide qu'un acompte de 25 € sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 21 mars 2014.

Le Président,
Raymond GARDELLE